



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2015

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Luc REYNARD, Maire

Pierre COLIN, Béatrice ROUX, Dominique ROUYER, Colette LECLERCQ, Jean-Marc PETIT, Nathalie REYNARD, adjoints
Janine TREVILY, Michèle MASSENDES, Chantal BLANC, Michel DELL'INNOCENTI, Patrick CAMPON, Vincent POUILLAUDE, Emmanuèle BREYSSE, Morgane CHAPOT, Gilles BERNARD, Alain CONSTANT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Denis FORT ayant donné procuration à Luc REYNARD,
Jean-Louis RIBAS à Dominique ROUYER,
Blandine RASSELET à Béatrice ROUX,
Gilberte LEVY-CONSTANT à Gilles BERNARD
Patrick ROSSETTI à Alain CONSTANT,
Christiane MAHLER absente excusée

Monsieur Luc REYNARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18H45 et informe l'Assemblée des cinq procurations émises.

Après avoir constaté la présence du quorum, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, **Mme Chantal BLANC**, comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015

Transmis aux élus par voie électronique et ayant fait l'objet d'un affichage sur les panneaux de l'hôtel de ville le 28 septembre 2015, **le compte-rendu de la séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.**

Dossier n °1A à 1D DECISIONS MODIFICATIVES N°05, 06, 07, 08 AU BUDGET PRINCIPAL 2015 RAPPORTEUR : PIERRE COLIN

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé des décisions modificatives au budget principal permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 26 mars 2015 tout en maintenant l'équilibre budgétaire.

Les présentes décisions modificatives tiennent compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2015 portant approbation du budget primitif de la Commune de Bédoin pour l'exercice 2015,

- DM n°05

Considérant la nécessité pour la mise à jour de l'inventaire et de l'actif, d'intégrer les travaux de mise en valeur de la Colline Saint Antonin et considérant qu'il s'agit d'une opération financière, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°05** du budget principal de la commune **et de prévoir** les crédits correspondants.

- DM n°06

Considérant le projet d'aménagement d'une aire de camping-cars inscrit au budget annexe, pour lequel les recettes des usagers ne pourront suffire à financer les travaux
Vu l'intérêt pour la commune d'une telle réalisation,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement d'un montant total de 183 000 €, **adopte la décision modificative n°06** du budget principal de la commune, et prévoit les crédits correspondants.

- DM n°07

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2015 décidant de l'attribution d'une aide à l'installation d'un médecin généraliste sur la commune, et considérant l'insuffisance de crédits à l'article 6574, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité** d'adopter la décision modificative n°07 du budget principal de la commune et de prévoir les crédits correspondants.

- DM n°08

Considérant les différents projets en cours, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants (18 pour, 4 abstentions : Gilles BERNARD, Alain CONSTANT, Gilberte LEVY-CONSTANT ayant donné procuration à Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI ayant donné pouvoir à Alain CONSTANT) d'adopter la décision modificative n°08** du budget principal de la commune, et de prévoir les crédits correspondants

Dossier n °1E
DECISION MODIFICATIVE N°01 AU BUDGET ANNEXE
RAPPORTEUR : PIERRE COLIN

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une décision modificative au budget annexe Camping Piscine Tennis permettant d'ajuster les prévisions budgétaires initiales votées le 26 mars 2015 tout en maintenant l'équilibre budgétaire. La présente décision modificative tient compte des réalisations d'ores et déjà effectuées et de celles en cours.

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2015 portant approbation du budget annexe camping piscine, pour l'exercice 2015,

Considérant le projet d'aménagement de l'aire de camping-cars, **le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°01 au budget annexe camping piscine tennis et de prévoir les crédits correspondants.**

Dossier n °2
AMORTISSEMENTS
RAPPORTEUR : PIERRE COLIN

L'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus.

L'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement et s'assimile à un prélèvement minimum sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, permettant ainsi le renouvellement des biens.

Par délibération n° 2012-63 du 05 décembre 2012, le conseil municipal a décidé la mise en place de cette technique comptable à compter du budget 2013.

Il convient désormais d'actualiser et de compléter les modalités et durées d'amortissement des immobilisations,

Vu l'annexe portant définition des modalités d'amortissement des immobilisations pour le budget principal, pour le budget annexe camping piscine tennis, et pour le budget annexe exploitation forestière,

Vu l'avis favorable du comptable public

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les nouvelles modalités d'amortissement telles qu'annexées à la présente délibération, et **dit** que ces modalités prendront effet à partir de 2016 pour les biens acquis en 2015

Dossier n °3
TARIFS CAMPING PISCINE TENNIS
RAPPORTEUR : COLETTE LECLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2012-11 du 04 décembre 2012 prise en application de la délibération n°2008-1127 en date du 31 mars 2008, portant modification des tarifs du Camping Municipal,

Considérant l'évolution des dépenses du service et la nécessité d'actualiser les tarifs,

Considérant l'opportunité de proposer l'accès à la piscine et au tennis, comme une prestation supplémentaire,

| PRESTATIONS | TARIFS 2015 HORS SAISON/ SAISON | TARIFS 2016 HORS SAISON / SAISON |
|--|--|---|
| Emplacement : 2 personnes + 1 tente ou caravane ou camping-car + 1 voiture | 12,00 €/15,00 € | 12,00 € / 15,00€ |
| Piscine | GRATUIT | Adulte : 1,60 € Enfant : 1,00 € |
| Adulte supplémentaire | 2,60 €/3,40 € | 3,00 € / 3,90 € |
| Enfant supplémentaire (moins de 11 ans en plus des 2 personnes) | A partir de 2 ans 1,70€/ 2,30 € | A partir de 3 ans 2,00 € / 2,60 € |
| Voiture supplémentaire | 2,00€ | 2,00€ |
| Moto seule et moto supplémentaire | 1,30€ | 1,50 € |
| Tente supplémentaire (au- delà de 4 personnes sur 1 emplacement) | SAISON UNIQUEMENT : 1,60 € | SAISON UNIQUEMENT : 1,60 € |
| Electricité | 3,00€ | 3,50 € |
| Animaux (chiens et chats uniquement) | 1,00€ | 1,50€ |
| Forfait absence | 6,00 € / 10,00 € | HORS SAISON UNIQUEMENT : 6,00 € |
| FORFAITS SEJOURS | | |
| A partir de 15 jours : emplacement 2 personnes + 1 tente ou caravane ou camping-car + 1 voiture + électricité | 14,00 € / 16,50 € | 14,00 € / 16,50 € |
| + piscine en saison + tennis | GRATUIT | EN SUS |
| GARAGE MORT | | |
| Mois | 30,00€ | 30,00 € |
| Année | 300,00 € | 300,00 € |
| TARIF DE GROUPE | | |
| Forfait 10 personnes | 45,00€ | SUPPRIME |
| Par fraction de 5 personnes | 19,50€ | SUPPRIME |
| TENNIS | | |
| Heure | 6,00€ | 6,00€ |
| Forfait 5 heures | 24,00€ | SUPPRIME |
| REDUCTIONS | | |
| En saison, au-delà de 21 jours consécutifs une réduction de 10 % sera appliquée sur le 22 ^{ème} jour et les suivants (du 1 ^{er} au 21 ^{ème} jour : plein tarif et du 22 ^{ème} au xème jour : réduction de 10%) : | | |
| SUPPRIME | | |

Seules les réservations pour une durée minimum de 6 nuits pourront être acceptées sous réserve d'adresser un règlement de 50 € qui sera ensuite déduit de la facture.
En cas de désistement, cette avance ne sera pas remboursée.

il est également proposé la révision des tarifs de location des habitations légères de loisirs en établissant deux périodes de location (hors saison et saison) à l'instar du camping, et en supprimant les tarifs long séjour.

| HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS | | | | |
|---|--------------------|------------------------------|--------------------|------------------------------|
| | Tarifs 2015 | Nuitée supplémentaire | Tarifs 2016 | Nuitée supplémentaire |
| <u>Basse saison</u> | 290,00 euros | 42,00 euros | 380,00 euros | 45,00 euros |
| <u>Moyenne saison</u> | 370,00 euros | 47,00 euros | | |
| <u>Haute saison</u> (à partir du 15/06 et non plus 01/07) | 470,00 euros | 60,00 euros | 550,00 euros | |
| <u>Week-end (2 nuits) hors vacances scolaires</u> | 150,00 euros | | 120,00 euros | |

Pour que la réservation devienne définitive, un règlement correspond à 25% du montant de la location devra être adressé. Il ne sera pas remboursable.
Une caution de 150 € à verser lors de l'arrivée est instaurée.

Une actualisation des tarifs d'entrée à la piscine est proposée comme suit :

| | 2015 | 2016 |
|---|--------------------------------------|--|
| Plein tarif Entrée adulte | 2,40 € | 2,40 € |
| Abonnement adulte | 21,00 € les 10 entrées | 24,00 € pour 12 entrées |
| Tarif réduit 1 Enfants extérieurs à la commune Adultes résidant au camping la Pinède Abonnement tarif 1 | 1,60 € 12,60 € les 10 entrées | 1,60 € 16,00 € les 12 entrées |
| Tarif réduit 2 Enfants résidant au camping la Pinède Enfants de la commune de Bédoin de plus de 11 ans Abonnement tarif 2 | | 1,00 € 10,00 € les 12 entrées |
| Gratuité Enfants de la commune de Bédoin âgés de moins de 11 ans Enfants extérieurs de moins de 3 ans | GRATUIT | Sur présentation de la carte nominative GRATUIT |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus, applicables à partir de l'année 2016, **prévoit** les crédits correspondants au budget annexe camping piscine tennis, **donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou à tout adjoint faisant fonction, pour mettre en application les modalités et tarifs ci-dessus, ainsi que pour signer tout document relatif à la présente délibération.

| |
|---|
| Dossier n °4 TARIFS DE LOCATION DES SALLES OUSTAU D'ANAIS, CENTRE CULTUREL H. ADAM RAPPORTEUR : VINCENT POUILLAUDE |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°235 du 17 juillet 1998 valant règlement du centre culturel, et la délibération n°627 du 17 décembre 2002 relative aux tarifs de location,
Vu la délibération n°871 du 28 février 2005 portant approbation des tarifs, règlement et convention de location de la salle municipale « Oustau d'Anais »,
Considérant la nécessité d'actualiser les conditions de réservation et de location, ainsi que les tarifs, pour ces deux salles municipales,

Etant précisé que le règlement fera l'objet d'un arrêté municipal.

1. Dispositions relatives à la Salle : « l'Oustau d'Anais » :

Il est proposé de réserver la location aux particuliers (et de convenir d'une mise à disposition exceptionnelle et gratuite pour les associations qui en feraient la demande, ainsi que pour les candidats à des fonctions électives dans la limite d'une soirée par tour de scrutin).

Les tarifs comprendraient la location de l'ensemble de la salle (y compris bar et cuisine).

- ➔ Pour le Week-end (possibilité d'en disposer dès le vendredi après-midi, restitution des clés au plus tard le lundi matin auprès du régisseur) :
 - Particuliers Bédoin : 400 € (contre 300 € actuellement)
 - Extérieurs Bédoin : 550 € (contre 400 € actuellement).
- ➔ Pour la semaine du lundi matin au vendredi midi
 - Particuliers Bédoin : 250€ (contre 180 € actuellement)
 - Extérieurs Bédoin : 400 € (contre 250 € actuellement)
- ➔ Un tarif journée (repas, séminaire en semaine exclusivement, non renouvelable de semaine en semaine) est institué comme suit :
 - Particuliers Bédoin : 60 €
 - Extérieurs Bédoin : 90 €

Le chèque serait encaissé lors de la réservation.

Un remboursement pourra être envisagé en cas d'annulation de la réservation par la collectivité, lors de circonstances exceptionnelles (cas de force majeure) sur décision du Maire.

- ➔ Le tarif des cautions doit être également revalorisé :
Détérioration : 750 € (contre 460 € actuellement)
Nettoyage : 200 € (contre 150 € pour l'ensemble ou 50 € la salle sans la cuisine).

2. Dispositions relatives à la location du Centre Culturel « Helen ADAM »

Cet équipement est réservé en priorité aux activités municipales et destiné à être mis à disposition des associations, des collectivités territoriales et partenaires institutionnels.

Des conventions de mise à disposition à titre gratuit pour les associations seront établies chaque année en fonction du planning prévisionnel, et à l'exclusion des vacances scolaires d'été.

→ Auditorium

Pour les associations dont le siège social est situé à Bédoin, le principe de gratuité est maintenu dans la limite de 3 manifestations par an.

A partir de la 4^{ème} manifestation: 200 € au lieu de 183 € actuellement,

S'agissant des associations extérieures, organismes et associations diverses : 500 € (actuellement 366 € pour les associations, 460 € pour les organismes et administrations diverses)

Il n'est pas prévu de location pour les particuliers.

→ Hall d'exposition

Forfait d'une semaine à partir du vendredi après-midi avec mise à disposition du bar :

Associations de Bédoin : gratuité

Particuliers de Bédoin : 100 € au lieu de 80 €

Hors Bédoin : 200 € au lieu 160 €

Le chèque serait encaissé lors de la réservation. Un remboursement pourra être envisagé en cas d'annulation de la réservation par la collectivité, ou en cas de circonstances exceptionnelles (cas de force majeure) sur décision du Maire.

→ Le tarif des cautions doit être également revalorisé

Détérioration : 750 € (contre 460 € actuellement)

Nettoyage : 200 € (contre 50 € actuellement).

→ Course Cycliste « La Sporta »

Par ailleurs il est proposé un tarif spécial « Pack Sporta » à l'occasion de cette manifestation sportive d'ampleur durant laquelle le Centre Culturel sera mis à disposition pour les inscriptions des participants (auditorium, bar, hall d'exposition et salle du conte lu) avec ménage des WC toutes les 2 heures.

Il est proposé d'établir un forfait à hauteur de 1200 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus, applicables à partir de l'année 2016, **prévoit** les crédits correspondants au budget principal, **donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou à tout adjoint faisant fonction, pour établir le règlement de location, mettre en application les modalités et tarifs ci-dessus, ainsi que pour signer tout document relatif à la présente délibération.

Dossier n°5

**LOCATION DE L'OUSTAU D'ANAIS : DEMANDE DE REMBOURSEMENT
RAPPORTEUR : VINCENT POUILLAUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°871 du 28 février 2005 portant approbation des tarifs, règlement et convention de location de la salle municipale « Oustau d'Anaïs »

Considérant qu'en date du 13 juillet 2015, M. S. a versé au régisseur de location des salles le montant de la réservation pour le week-end du 04 et 05 juin 2016.

Le chèque a été encaissé le 23 juillet 2015.

Pour des raisons familiales, M S. a décidé d'annuler sa réservation et demande par courrier du 25 juillet 2015 à pouvoir obtenir le remboursement.

Considérant le délai entre la date de réservation et la date effective de location,

Vu le budget de la commune,

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, une suite favorable à la demande de remboursement formulée par M. S., et **autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'annulation du titre de recettes, ainsi qu'au remboursement de la somme de 300 € réglée par le demandeur,

Dossier n°6A
ANNULATION ET ABROGATION DE LA DELIBERATION 2012-06 DU 15/01/2012
PRESCRIVANT LA REVISION GENERALE DU PLU
RAPPORTEUR : JEAN-MARC PETIT

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de Bédoin a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2011 ;

Une révision générale a été engagée par délibération n°2012-06 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2012 ;

Depuis, de nombreuses évolutions législatives et réglementaires sont intervenues, rendant la délibération prescrivant la révision du PLU, insuffisante et incomplète, notamment

- Loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement
- Loi n°2013-332 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre,
- Loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine du développement durable,
- Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR)
- Loi n°2014-1170 du 17 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (« 3 AF »),
- Loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L110, et L123-13 et suivants,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants (pour 18, abstentions 4 : Gilles BERNARD, Alain CONSTANT, Gilberte LEVY-CONSTANT ayant donné procuration à Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI ayant donné pouvoir à Alain CONSTANT), **d'annuler et d'abroger** la délibération initiale n°2012-06 du 15 janvier 2012 prescrivant la révision du PLU,

Dossier n°6 B
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
RAPPORTEUR : JEAN-MARC PETIT

Monsieur le Maire rappelle que Le PLU de Bédoin a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2011, qu'une révision générale a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2012 ; que depuis, des évolutions législatives autant que locales sont intervenues et de nouveaux projets communaux et intercommunaux sont envisagés, modifiant les objectifs de la révision du PLU et nécessitant une nouvelle prescription. La révision du PLU interviendra dans le cadre de l'Article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Elle a notamment pour objectifs de :

- o Prendre en considération les dispositions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation, ceci dans le cadre des dispositions de la « loi Montagne » :
 - La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (« ALUR ») du 24 mars 2014 ;
 - La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (« 3AF ») du 13 octobre 2014 ;
 - ...
- o Intégrer les nouveaux objectifs tirés du contexte supracommunal, notamment :
 - SCoT de l'Arc Comtat Ventoux approuvé le 18 juin 2013 et mis en révision le 13 février 2014 ;
 - Programme Local de l'Habitat 2014-2020 de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, approuvé le 03 mars 2014 ;
 - Projet de création du PNR Mont Ventoux ;

- ...
- Affiner le document d'urbanisme en raison du fait que :
 - Le règlement ne comporte pas de dispositions générales ;
 - Les occupations interdites et autorisées manquent de précisions (...)
 - Le règlement et son zonage présentent de très nombreuses subdivisions qui manquent de lisibilité et certaines zones apparaissent sur les documents graphiques mais pas dans le règlement ou n'ont pas de règles différentes de celles des autres secteurs ;
 - ...
- Envisager l'opportunité et la faisabilité de nouveaux projets publics ou privés, tels que :
 - Extension du Domaine de Bélézy ;
 - Valorisation des sites des carrières ;
 - Réalisation d'opérations de logements et/ou d'aménagement touristique (dont des logements locatifs sociaux) dans le secteur de la Ferraille ;
 - Création d'une zone d'activités économiques intercommunale entre Bédoin et Crillon-le-Brave (cf. schéma de développement commercial et artisanale de la CoVe) ;
 - Réflexion d'ensemble sur l'entrée de ville, la route de Crillon (zones UT/ UC / 2AU) ;
 - Adaptation du zonage et de la réglementation du secteur « Cocadis » ;
 - Réalisation d'infrastructures et d'équipements publics (cimetières, salle de sport, accueil de loisirs, aires de stationnement, ...)
 - ...
- Mener une réflexion sur des Emplacements Réservés pour accueillir du logement social (Cf. PLH) ;
- Prendre en compte les risques naturels, notamment dans les zones d'activités touristiques ;

Monsieur le Maire ajoute que conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, dans le cas d'une révision, le débat sur les orientations du PADD peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme. Il est donc proposé les orientations générales suivantes :

- **Orientation n°1 : Affirmer le rôle de ville-centre, cœur économique du Mont-Ventoux**
 - Soutenir les activités touristiques ;
 - Développer des activités économiques et de l'emploi à différentes échelles ;
- **Orientation n°2 : Maîtriser le développement urbain et résidentiel**
 - Maintenir la croissance démographique autour des pôles existants ;
 - ... en évitant une surdensification ... ;
 - ... en développant les équipements nécessaires.
- **Orientation n°3 : Protéger les espaces naturels et agricoles, et valoriser la Trame Verte et Bleue**
 - Protéger un environnement remarquable ;
 - Préserver les grands paysages ;
 - Prendre en compte les risques naturels.

Monsieur le Maire ajoute enfin que des modalités de concertation sont à définir au titre des Articles L300-2 et R300-1 du Code de l'Urbanisme ;

A ce titre, il est proposé :

- La mise à disposition dès la publication de la présente délibération d'un registre destiné à recueillir toutes les observations ou suggestions du public relatives à la modification du PLU ;
- L'information régulière sur l'état d'avancement du projet par voie de bulletin municipal ou de tout autre support le permettant (information, affichage ou exposition en Mairie par exemple) ;
- La tenue de deux réunions publiques et de réunions des Personnes Publiques Associées (conformément aux articles L.121-4, L.123-6, L.123-7 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme) au cours de la procédure.

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu le SCoT de l'Arc Comtat Ventoux approuvé le 18 juin 2013 et mis en révision le 13 février 2014
Considérant que le PLU de Bédoin approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2011 ;
Considérant que par délibération n°2015-91 du 10 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'annuler et d'abroger la délibération n°2012-06 du 15 janvier 2012 prescrivant la révision du PLU, devenue insuffisante et incomplète.

Le conseil Municipal décide à la majorité des votants (pour : 18, contre 4 : Gilles BERNARD, Alain CONSTANT, Gilberte LEVY-CONSTANT ayant donné procuration à Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI ayant donné pouvoir à Alain CONSTANT) conformément aux termes de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, **de débattre** des orientations du PADD ; **de prescrire** la présente révision du PLU avec les objectifs et les modalités de concertation définis précédemment ; **de notifier** la présente délibération aux Personnes Publiques Associées et Consultées conformément aux articles L.121-4, L.123-6, L.123-7 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme ; **et de procéder** aux mesures de publicités conformément aux Articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme.

Dossier n°7
COVE – CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN VUE DE
L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU PLUVIAL
RAPPORTEUR : DOMINIQUE ROUYER

La Cove propose d'assister les communes dans la mise en œuvre de leurs projets par la mise à disposition ponctuelle de services communautaires.

En effet, les communes peuvent être confrontées à des difficultés de réalisation de projets, soit en raison de leur complexité et de leur technicité, soit parce que les services municipaux ne disposent ni du temps, ni de la pratique courante nécessaire.

La commune de Bédoin projette de lancer un marché pour la mise en place du schéma de son réseau pluvial. Pour ce faire la mission consiste à élaborer un marché de service afin de diagnostiquer et cartographier le réseau existant ainsi que d'avoir des propositions d'évolution et d'optimisation.

Pour ce faire, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et de la délibération cadre du Conseil de Communauté n°128-08 du 07 juillet 2008, la commune envisage de solliciter le service Constructions Publiques pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (préparation des formalités de publicité, assistance à la passation du marché).

Cette mission mobilisera 12 demi-journées de travail et la commune s'engage à rembourser les frais de fonctionnement du service, à hauteur de 1 368 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention entre la commune et la CoVe relatif à la mise à disposition du Service AMO de la Cove en vue de l'élaboration et de la passation d'un marché pour la mise en place du schéma du réseau pluvial, **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents, **et de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 de la commune pour un montant de 1368 €.

DOSSIER n°8
SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
RAPPORTEUR : LUC REYNARD

Conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07 août 2015, dite loi NOTRe, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être révisé avant le 31 mars 2016.

Le SDCI a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale de Vaucluse le 05 octobre 2015.

En application de l'article 33 de la loi précitée, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de SDCI dans un délai de 2 mois à compter de la notification par le Préfet. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de l'assemblée délibérante est réputé favorable.

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour le Vaucluse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, délibère et décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de SDCI.

| |
|---|
| DOSSIER n°9 ACQUISITIONS FONCIERES – DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-MARC PETIT RAPPORTEUR : LUC REYNARD |
|---|

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations successives, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de différentes acquisitions :

- Vente par la Maison de Retraite Artilland parcelle F n° 1051 prix : 3.825 €, et parcelle F334 prix : 1€
- Vente par M. Régis DETHES parcelle F n° 1022 prix : 1.450 €
- Vente par Madame GIELY Marie parcelle F n° 1001 prix : 2.225 €
- Vente par M. BOULET parcelle F n° 1063 prix : 5.000 €
- Vente par la Famille DAYRE parcelle F n° 1020 prix 2.525 €
- Vente par Madame DAYRE Annie parcelles F n° 1019 et 1021 prix : 5.150 €
- Vente par Madame ESTIVALET parcelles F n° 1002, 1005, 1006, 1007 et 1029 prix 26.800€
- Vente par Madame ROUX parcelle F n° 1023 prix : 1.450 €
- Vente par la Famille CIBRARIO parcelle F n° 1009 prix 1.950 €
- Vente par la Famille REYNARD parcelle f n° 1058 prix : 9.775 €
- Vente par la Famille BONO/ GAGGOLI de la parcelle B n°887 prix 750 €

Afin de permettre la signature des actes notariés, et considérant que Monsieur le Maire a été expressément habilité par le Conseil Municipal à représenter la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits budgétaires,

Vu le registre des délibérations

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité Monsieur Jean-Marc PETIT, 5^{ème} adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, à représenter la commune et à signer les actes pour les acquisitions mentionnées ci-dessus,

| |
|--|
| DOSSIER n°10 CANAL DE CARPENTRAS : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE RAPPORTEUR : LUC REYNARD |
|--|

Par délibération n°2014-012 du 09 avril 2014 modifiée par délibération n°2014-104 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation, parmi ses membres, de deux représentants, délégués titulaires, auprès du Canal de Carpentras.

Madame Nathalie REYNARD et Monsieur Jean-Louis RIBAS siègent auprès de l'ASCO.

Monsieur Jean-Louis RIBAS, délégué titulaire, propose son remplacement au sein de cette structure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Marc PETIT

Considérant qu'il doit être procédé à un vote à bulletins secrets,

Le Conseil Municipal désigne (22 voix pour) M. Jean-Marc PETIT, en tant que nouveau délégué titulaire auprès du Canal de Carpentras

DOSSIER n°11
EPAGE : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT
RAPPORTEUR : LUC REYNARD

Par délibération n°2014-010 du 09 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation, parmi ses membres, de deux représentants, délégués titulaires et deux délégués suppléants, auprès de l'EPAGE Sud-Ouest Mont-Ventoux, comme suit :

- Délégué titulaire : Jean-Louis RIBAS
- Délégué suppléant : Luc REYNARD
- Délégué titulaire : Nathalie REYNARD
- Délégué suppléant : Emmanuèle BREYSSE

Monsieur Jean-Louis RIBAS, propose son remplacement en tant que titulaire au sein de cette structure, et Madame Emmanuèle BREYSSE en tant que suppléante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués au scrutin secret à la majorité absolue (à la majorité relative en cas d'un troisième tour)

Vu la candidature d'Emmanuèle BREYSSE aux fonctions de délégué titulaire,

Vu la candidature de Jean-Louis RIBAS aux fonctions de délégué suppléant,

Le Conseil Municipal désigne (22 voix pour) Mme Emmanuèle BREYSSE, en tant que nouveau délégué titulaire et **M. Jean-Louis RIBAS**, en tant que nouveau délégué suppléant, auprès de l'EPAGE

DOSSIER n°12
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE
COMMUNICATION
RAPPORTEUR : LUC REYNARD

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de communication de la commune de Bédoin, afin de promouvoir son développement et son attrait touristique, il convient de créer un poste de chargé de communication qui serait plus particulièrement affecté aux missions suivantes :

- Décliner la politique de communication interne et externe
 - Concevoir des publications institutionnelles, et supports thématiques de communication, piloter la refonte de la charte graphique
 - Relayer l'information auprès des médias, administrés, partenaires associatifs et institutionnels,
 - Assurer les relations avec la presse, développer les réseaux
 - Coordonner l'évènementiel local et accompagner l'organisation des manifestations (inaugurations, cérémonies)
 - Assurer la mise à jour du site internet de la commune, le suivi des informations,
 - Constituer une photothèque
- (...)

Compte-tenu des compétences nécessaires exigées pour assurer le pilotage et la coordination de ces activités, considérant la spécificité de cet emploi, la technicité requise, et les qualifications attendues, il est proposé la création d'un poste de chargé de communication contractuel à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'alinéa 1 de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Au regard de la nature des fonctions et des missions confiées à la personne recrutée, il est proposé de fixer la rémunération de cet emploi par référence au 10^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial et de prévoir le régime indemnitaire correspondant à ce niveau de responsabilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,
Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal Décide, à la majorité des votants (18 pour, 4 contre : Gilles BERNARD, Alain CONSTANT, Gilberte LEVY-CONSTANT ayant donné procuration à Gilles BERNARD, Patrick ROSSETTI ayant donné pouvoir à Alain CONSTANT) de créer un poste de chargé de communication dans le cadre des dispositions de l'article 3-3,1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, **de fixer la rémunération** de cet emploi par référence au 10^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial et de prévoir le régime indemnitaire correspondant à ce niveau de responsabilité, **et de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours

| |
|--|
| DOSSIER n°13 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE AU BUDGET PRINCIPAL ET SUPPRESSION CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE AU BUDGET ANNEXE RAPPORTEUR : LUC REYNARD |
|--|

Considérant les besoins au sein du service tourisme à compter du 1^{er} janvier 2016
Considérant que les effectifs du personnel inscrits au budget annexe camping-piscine-tennis sont suffisants,
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint administratif de seconde classe au budget annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les crédits budgétaires ;
Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au budget principal de la commune, **de supprimer** un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au budget annexe camping-piscine-tennis, vacant, **et de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

| |
|--|
| DOSSIER n°14 REGLEMENT INTERIEUR RAPPORTEUR : JEAN-MARC PETIT |
|--|

Vu La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu Articles L 212-4, L 1321-1 à 6 du code du travail,

Le règlement intérieur de la collectivité est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, les congés, la formation, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voir indispensable à la bonne gestion du personnel, quel que soit son statut.
Il se veut le guide pratique de la collectivité.

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 03 novembre 2015
Vu le projet de règlement

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur de la commune de Bédoin, et de le rendre applicable une fois la présente délibération rendue exécutoire.

DOSSIER n°15
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018 – VOLET JEUNESSE
RAPPORTEUR : BEATRICE ROUX

La commune de Bédoin a signé avec la Caisse d'Allocation Familiale de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse un « contrat enfance jeunesse » - volet jeunesse- dont l'échéance est arrivée à son terme le 31 décembre 2014.

En prolongement de ce contrat, la commune souhaite signer en 2015 le renouvellement du « Contrat enfance jeunesse » pour sa partie jeunesse avec le même partenaire qu'est la CAF de Vaucluse pour une durée de quatre ans, soit de 2015 à 2018.

S'agissant de la contribution financière de la MSA, dans l'attente de signature de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2016-2020, l'engagement financier est limité à la seule année 2015

Vu le projet de convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de cofinancements enfance jeunesse avec la CAF de Vaucluse pour la période 2015-2018, et la MSA Alpes-Vaucluse pour l'année 2015, permettant la poursuite des actions existantes et de développement des actions destinées à la jeunesse, et **autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse dans la continuité du précédent contrat et tous les documents y afférents, notamment les avenants susceptibles d'intervenir dans ce cadre.

QUESTIONS DIVERSES

- Etat des décisions du Maire – 3^{ème} trimestre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire
Luc REYNARD



Le secrétaire de séance
Chantal BLANC

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Chantal Blanc', written over a horizontal line.